

**A quoi sert une Union locale, comment fonctionne t'elle ?L'Union locale impulse et coordonne l'activité de la CGT dans son secteur. Elle est le lieu privilégié où les syndicats et sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé, peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs actions, donner toute leur efficacité aux luttes professionnelles et d'ensemble.**

**Elle développe les solidarités entre tous les salariés, de toutes générations, ayant ou non un emploi, un logement, des droits sociaux. Elle donne au déploiement de la CGT toute l'ampleur nécessaire sur son territoire. Elle contribue à la création et au développement d'organisations syndicales nouvelles parmi les salariés actifs, retraités et privés d'emploi.**

**Elle permet l'accueil et l'organisation temporaire des syndiqués isolés.**

**En liaison avec les syndicats concernés, fédérations et Unions départementales veille en permanence à la construction et aux moyens de fonctionnement, humains et matériels des Unions locales.**

**Le congrès**

**Le congrès local, instance souveraine de l'Union locale CGT se réunit en session ordinaire tous les trois ans.**

**Le congrès se prononce sur :**

- ▶ Le rapport d'activité ;**
- ▶ le document d'orientation ;**

- ▶ **le rapport financier ;**
- ▶ **et éventuellement sur tout document soumis à son ordre du jour comme les modifications statutaires.**

**Il élit la commission exécutive confédérale et la commission financière de contrôle.**

**Le congrès local est constitué par les représentants mandatés des syndicats ayant rempli leurs obligations envers la CGT.**

**La commission exécutive et la commission financière de contrôle assistent au congrès avec voix consultative.**

**Dès sa première séance, le congrès élit son bureau qui dirige ses travaux.**

**Chaque syndicat représenté au congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations réglées à Cogetise au cours des trois exercices précédant le congrès, conformément aux dispositions de l'annexe financière.**

**Le comité général**

**Le Comité général est l'instance souveraine entre deux congrès.**

**Il est constitué des Secrétaires généraux des syndicats et des sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privé, public et nationalisé ou de leurs représentant(e)s. Ils (elles) sont dûment mandaté(e)s par ces organisations.**

**Il se réunit au moins une fois par an.**

**Il est convoqué par la commission exécutive qui établit son ordre du jour sur proposition du bureau de l'Union locale.**

**Il peut être convoqué à la demande des deux tiers des membres de la commission exécutive. Sur un ordre du jour précis.**

**Participent au comité général avec voix consultatives :**

- ▶ **Les membres de la commission exécutive ;**
- ▶ **les membres de la commission financière de contrôle.**

**Le comité général délibère des grands problèmes qui intéressent la CGT dans le cadre des orientations définies par le congrès.**

**Il contrôle l'activité de la direction de l'Union locale, assurée par la commission exécutive et le bureau de l'Union locale.**

**Il entend le rapport annuel présenté par la commission financière de contrôle.**

**Il fixe à la majorité simple en début de chaque session, ses méthodes de travail.**

**Les décisions du comité général sont, en règle générale, prises à la majorité simple à main levée.**

**Seules les organisations présentes au moment du scrutin votent.**

**La majorité des deux tiers des voix représentées est requise pour :**

- ▶ **Procéder à toute reconsidération de l'orientation décidée par le congrès qui, dans ce cas, entraîne la convocation immédiate d'un congrès extraordinaire ;**
  
- ▶ **pourvoir en cas de vacance aux modifications qui s'avéreraient nécessaires dans la composition de la commission exécutive eu du bureau de l'Union locale ;**
  
- ▶ **décider des affiliations et désaffiliations de l'union locale.**

**Lorsque la majorité des deux tiers est requise ou à la demande du quart des organisations ayant voix délibératives, le votes s'effectuent sur la base suivante :**

**Chaque organisation à une voix plus une voix supplémentaire par tranche de 10 adhérents.**

**Le nombre d'adhérents est calculé sur le nombre de cotisations payées dans l'année qui précède la réunion du comité général sur la base de un adhérent par dix cotisations payées.**

**La Commission exécutive (CE)**

**Elle est élue par le congrès. Le nombre minimum et maximum de ses membres est déterminée par le bureau de l'Union locale sortant avant le congrès.**

**Elle assure la direction de l'Union locale et la conduite de l'action interprofessionnelle dans le cadre des orientations du congrès et des**

**présents statuts. Elle examine et vote le budget annuel de l'Union locale soumis par le bureau de l'Union locale.**

**Elle vote l'approbation des comptes dans le cadre des obligations légales de certification et de publication des comptes des organisations syndicales.**

**Elle se réunit au moins une fois par mois sur convocation du bureau de l'Union locale ou à la demande d'un tiers de ses membres.**

**La commission exécutive et le bureau de l'Union locale ont tout pouvoir pour mettre en place les commissions, organismes, centre d'études et de formation, associations de nature à répondre aux besoins de l'action interprofessionnelle.**

**Ils en déterminent les compétences et les moyens de fonctionnement.**

**Les organisations de la CGT sont tenues informées des travaux et votes de la commission exécutive.**

**Avant le congrès le bureau de l'Union locale entend l'opinion de la commission exécutive sur les enseignements de son mandat, sur les objectifs et critères à retenir pour l'élection de la nouvelle commission exécutive. Dans le cas où le bureau de l'Union locale proposerait une ou plusieurs candidatures non retenues, en fonction de ce qu'il juge utile pour la direction de l'Union locale, sa décision devrait être prise à la majorité des deux tiers des voix représentées.**

**La liste des candidatures est publiée par ordre alphabétique un mois avant le congrès, accompagnée des mêmes éléments objectifs de connaissance pour chacune de ces candidatures.**

**Le bureau de l'Union locale se tenant pendant le congrès arrête la liste des candidatures qu'il propose.**

**Le congrès a la possibilité de se prononcer sur l'ensemble des candidatures parvenues dans les délais statutaires.**

**Les votes à la commission exécutive ont lieu à la majorité simple.**

**Le bureau de l'Union locale**

**Les membres du bureau de l'Union locale dont le nombre est fixé par la Commission exécutive sont choisis dans la commission exécutive et proposés par elle. Ils sont élus par la commission exécutive qui désigne parmi eux un(e) Secrétaire général(e) et un trésorier.**

**Nul ne peut être membre du bureau de l'Union locale s'il ne peut justifier de trois années de présence ininterrompue dans l'organisation syndicales.**

**Les membres du bureau de l'Union locale sont rééligibles. Ils sont révocables par la Commission exécutive.**

**Le bureau de l'Union locale répartit les responsabilités en son sein et organise le travail de l'Union locale.**

**Il soumet ses propositions d'organisation à la Commission exécutive.**

**Il organise la représentativité de l'Union locale dans toutes les institutions et activités relevant de sa responsabilité.**

**Sur proposition du CCF il procède à l'arrêté des comptes de l'Union locale qui seront soumis à l'approbation de la commission exécutive dans le cadre des procédures comptables légales.**

**La commission financière de contrôle (CFC)**

**La commission financière de contrôle est un organisme de contrôle et d'évaluation de l'application des orientations du congrès en matière financière.**

**Elle rend compte de ce contrôle à la commission exécutive à l'occasion de chaque congrès.**

**Elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations et prend toutes dispositions à cet effet.**

**Elle vérifie que les dépenses sont conformes aux décisions de la commission exécutive prises lors du vote des budgets.**

**Elle est compétente pour formuler toute suggestion et remarque sur la gestion et sur la politique financière de l'Union locale.**

**Ses membres sont choisis en dehors de la commission exécutive et font l'objet de candidatures distinctes proposées dans les mêmes conditions que pour la commission exécutive. Le nombre, impair des membres de la CFC est fixé par le bureau de l'Union locale avant le congrès.**

**Ses membres participent aux travaux de la commission exécutive mais ne prennent pas part aux votes.**

**La commission financière de contrôle se réunit au minimum 2 fois par an et nomme en son sein un président chargé de la convoquer et d'animer son travail.**